

Référence : C.N.675.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 décembre 2025.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2025/0216

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA41TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur d'informer ce qui suit :

- Par le décret suprême no 131-2025-PCM¹, publié le 19 novembre 2025, l'état d'urgence a été déclaré pour une période de soixante (60) jours à compter du 20 novembre 2025 dans les provinces de Tumbes et de Zarumilla (département de Tumbes).
- L'état d'urgence a été déclaré afin que puissent se poursuivre les opérations de police visant à garantir la préservation ou la restauration de l'ordre public dans la zone susmentionnée, ainsi que les droits constitutionnels de la population face à des crimes tels que le trafic de drogue, la contrebande, la traite des êtres humains, le trafic d'armes, entre autres. De ce fait, se trouve restreint l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion et à la liberté et à la sécurité de la personne consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24, alinéa f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que des droits énoncés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

¹ Le texte du décret suprême n° 131-2025-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 4 décembre 2025

Le 18 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'DN' with a horizontal line underneath.